

## COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU : 24 03 2017

Présents : Mmes BOUCHE.. PALLEC LAGACHERIE CAZENEUVE Mrs FRISONI SANCHEZ.LAURENS

Excusée :

Absents : Mr BIENCINTO, COLOMBIE,

Mme LAGACHERIE a été nommée secrétaire de séance

Ouverture de la séance à 18h30

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de pouvoir rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Convention DREAL Déviation
- Etude pour aménagement parking école
- ALAE
- Bourg Centre

Accord à l'unanimité du conseil municipal 28/02/2017

ORDRE DU JOUR	INFORMATIONS APPORTEES	PROPOSITIONS/ DECISIONS ADOPTEES
Rajout à l'ordre du jour	M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les sujets suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- Convention avec la DREAL</li><li>- ALAE</li><li>- Parking de l'école</li><li>- Etude centre Bourg</li></ul>	Accord à l'unanimité
Convention DREAL Déviation	M le Maire explique que dans le cadre des travaux de la déviation, des mesures d'accompagnement ont été discutées avec la DREAL pour atténuer les nuisances causées par la déviation. Une convention a été établie et concerne la prise en charge de l'isolation de façade du RDC de l'école, la construction d'un mur et une réparation de fuite à la piscine pour un montant total de 80 474,00€. Cette convention est soumise au vote Monsieur le maire expose les autres mesures discutées avec la DREAL : <ul style="list-style-type: none"><li>- création d'un chemin doux pour piétons et cycles environ 200000 € qui sera rétrocédé à la commune</li><li>- élargissement trottoirs Trésor Public</li><li>- Participation au financement de la contre-allée</li><li>- l'aménagement paysager de la sortie sud du tunnel pour un montant de 15000 € (plantations) proposé par la DREAL n'est pas acceptable</li></ul> solliciter le CAUE pour un principe d'aménagement : soit la commune fourni un plan à la DREAL en tenant compte des exigences routières, soit le DREAL inclus dans son marché un aménagement avec ces prestataires. L'entretien pourrait être effectué par la commune et la communauté de communes. <b>mesures prises pour particuliers</b> isolation fenêtre maisons de le Brèche romaine ORFEA et un relevé sonore carrefour pont neuf	Pour : 5 Abstention : 2

Etude pour aménagement parking école	<p>L'aménagement du parking de l'école pose des questionnements au vu des différents acteurs et du calendrier de réalisation des travaux de la déviation provisoire. Un schéma de principe avait été validé par la majorité de ces acteurs mais la DREAL et les services de la DVI s'opposés au positionnement de l'entrée unique du parking. Devant la pression de la mairie, ils ont accepté de soumettre cet aménagement à l'organisme de contrôle de schéma routier.</p> <p>L'entrée par la trésorerie a été validée par la Marne : cf schéma de principe</p> <p>Une entrée existante sera alors conservée car le tourne à gauche depuis le mourtis est interdit pendant la durée de la déviation provisoire.</p> <p>Le principe de Parvis et accès pmr commun avec le collège a été acté</p> <p>Il est nécessaire de lancer un appel à candidature pour une mission de maitrise d'œuvre afin d'aménager cet espace. La commune ou communauté des communes pourrait se porter mettre d'ouvrage ou maitre d'ouvrage délégué pour lancer une étude d'aménagement de la contre-allée (jusqu'à piscine). L'étude devrait être inférieure à 25 000€ pour lancer une consultation simple. Elle sera financée par la 50% de DETR (état) une partie de la soulte de 50 000€ de la voirie départementale (pas d'avance de trésorerie).</p> <p>Les travaux en 2018 seront financés par la DREAL à hauteur minimum de 50 000€ + DETR + pool routier + chercher d'autres financement : département + réserves parlementaires ....</p> <p>Une fois l'étude solliciter à nouveau la DREAL pour demander + de financement.</p> <p>Mairie de Lez doit prendre un arrêté pour classer le lieu en agglomération urbaine</p>	<p>Pour : 5  Abstention : 2</p>
ALAE		
Etude centre bourg	L'appel d'offre va être lancé, le financement sera aidé à 50% par la Région, et 30% par l'Etat	
DPU	<p>Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cas d'une demande d'acquisition d'un bien dans la commune le conseil municipal peut exercer son droit de préemption. Dans le cas présent, il informe le conseil que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la propriété de André et Catherine BARRES cadastrée B 649 et B 1309 fait l'objet d'une proposition d'achat et demande s'il y a lieu d'exercer le droit de préemption.</li> <li>- la propriété de José CARRASCO GRACIA cadastrée B 1289 et 1290 l'objet d'une proposition d'achat et demande s'il y a lieu d'exercer le droit de préemption.</li> <li>- la propriété de Georges ESCARIO cadastrée A 254, A 703 (pour moitié), fait l'objet d'une proposition d'achat et demande s'il y a lieu d'exercer le droit de préemption.</li> <li>- la propriété de Jeanine PALLAS cadastrée B 040et B 059 fait l'objet d'une proposition d'achat et demande s'il y a lieu d'exercer le droit de préemption.</li> <li>- que la propriété de la SCI FAMILY cadastrée B 289, B 294, B 1006, B 1019, B 1145 fait l'objet d'une proposition d'achat et demande s'il y a lieu d'exercer le droit de préemption.</li> </ul>	<p>Le conseil municipal décide de ne pas exercer son DPU :</p> <p>Accord à l'unanimité</p> <p>Accord à l'unanimité</p> <p>Accord à l'unanimité</p> <p>Accord à l'unanimité</p> <p>Pour : 6  Contre : 1</p>
Transfert de compétence PLU	Monsieur le Maire présente les raisons qui militent en faveur de l'opposition de la commune à ce transfert de compétence : la population communale n'a pas donné mandat à l'intercommunalité pour établir un document de planification définissant les capacités d'urbanisation de notre collectivité.	<p>Pour : 6  Abstention : 1</p>

<p>Intervention du SDEHG</p>	<p>Le maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 21/11/2016 concernant la pose d'un éclairage public chemin de Géry après la lampe 211, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- implantation d'un support bois pour construction d'un réseau d'éclairage public aérien d'environ 30 mètres de longueur en conducteur 2x16, depuis le point lumineux n°211 chemin de Géry.</li> <li>- sur le support bois, pose d'une lanterne type "routier" équipée d'une source LED 49 Watts, avec abaissement de 50% de 22h à 6h.</li> </ul> <p>Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">▪ TVA (récupérée par la SDEHG)</td> <td style="text-align: right;">273 €</td> </tr> <tr> <td>▪ Part SDEHG</td> <td style="text-align: right;">1008 €</td> </tr> <tr> <td>▪ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</td> <td style="text-align: right;">451 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="border-top: 1px solid black; padding-top: 5px;"> <div style="text-align: right; margin-right: 50px;">Total</div> <div style="text-align: right;">1732 €</div> </td> </tr> </table> <p>Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.</p> <p>Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- approuve le projet présenté</li> <li>- s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.</li> </ul>	▪ TVA (récupérée par la SDEHG)	273 €	▪ Part SDEHG	1008 €	▪ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	451 €	<div style="text-align: right; margin-right: 50px;">Total</div> <div style="text-align: right;">1732 €</div>		<p style="text-align: center;">A ccord à l'unanimité</p> <p style="text-align: center;">Accord à l'unanimité</p>
▪ TVA (récupérée par la SDEHG)	273 €									
▪ Part SDEHG	1008 €									
▪ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	451 €									
<div style="text-align: right; margin-right: 50px;">Total</div> <div style="text-align: right;">1732 €</div>										
<p>Etude de revitalisation Bourg Centre</p>	<p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle politique de la Région Occitanie relative à l'accompagnement des "Bourgs Centres" une réunion s'est tenue en mairie en présence des représentants de la Région, du Département, de la Sous-préfecture, de la Communauté de Communes et des chambres consulaires.</p> <p>Une étude de revitalisation a été proposée afin de mettre en œuvre la valorisation et le développement de la Commune de SAINT-BEAT et anticiper l'ouverture prochaine de la déviation tout en s'adaptant au territoire et à ses contraintes.</p> <p>Un cahier des charges a été élaboré et un comité de pilotage a été mis en place composé des représentants de la commune de SAINT-BEAT, de la Communauté de communes des Pyrénées Haut-Garonnaises, le PETR Comminges Pyrénées, le Conseil départemental de la HAUTE-GARONNE, la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, la Sous-préfecture de SAINT-GAUDENS, la DDT, la DREAL, la DRAC, l'ANAH, les chambres consulaires, le CAUE afin d'aider la commune dans le choix d'un cabinet d'étude..</p>	<p>Pour 6 Contre 1</p>								
<p>Travaux école</p>	<p><b>Rappel</b> : Montant des travaux votés : 360 885€ HT Montant du marché : 336 506.66€ HT</p> <p>Suite à l'avancement des travaux de l'école et contretemps inhérents à cette rénovation des travaux complémentaires sont indispensables :</p> <p><b>Travaux supplémentaires à voter : 17 748.17€ HT (soit 354254,83€ ht inférieur au montant voté et subventionné)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les prescriptions faites par le SMEA pour l'assainissement des wc maternelles ne sont pas compatibles avec l'espace disponible dans la petite cour. Un autre système doit être mise en place (validé par le SMEA) et entraînant une plus value de 4909,43€ HT par l'entreprise Colas</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Accord à l'unanimité</p>								

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mission de maitrise d'œuvre par l'entreprise Reulet sur le nouveau système 700€ HT</li> <li>- Lors de la démolition du sol et de la fosse des sanitaires maternelle l'entreprise s'est aperçue que les solives portaient la cloison et une partie du sol du dortoir. Celles-ci ont du être enlevées et la cloison détruite et remontée.</li> <li>- Plus value Entreprise Lorenzi revêtement de sol pour un montant de 682,00€ HT</li> <li>- Plus value Entreprise Colas– cloison et hérisson à reprendre pour un montant de 6 900,00€ HT</li> <li>- Plus value Entreprise Techene reprise cloison wc maternelle pour un montant de 1330,51€ HT</li> <li>- Au vu des impératifs dictés par Vigipirate, le vitrage a du être adapté en vitrage SP 10</li> <li>- Plus value Entreprise Fourcade pour un montant de 892.81€ ht</li> <li>- Le démontage du PMR était initialement prévu par le conseil départemental qui ne souhaite pas le récupérer. La commune doit donc prendre à sa charge le démontage. Plus value Entreprise Fourcade pour un montant de 715.14€ ht</li> </ul>	
Cours de l'école	La réfection de la cour de l'école n'était pas prévue au marché. Au vu de son état, des travaux engagés à l'école et l'enveloppe de 61 000,00€ de compensation de la DREAL des devis de réfection de la cour ont été demandé. L'entreprise Colas a répondu pour un montant de 19785.08€ HT. Ces travaux devront être réalisés en respectant le calendrier des autres travaux. C'est-à-dire avant mai 2017	Accord à l'unanimité
Parcours cyclable	Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet du parcours cyclable Garonne ou Trans-garona	Pour 7
Questions diverses	<p>1/ ALAE Inquiétude de Mme Pallec concernant l'absence de Cyril Rouge qui n'est pas remplacé. La mairie a contacté la CCPHG qui va chercher une personne mais qui a indiqué que ce n'était pas dans leurs attributions mais celles de la mairie. La mairie doit mettre une personne à disposition dont elle devra prendre en charge la rétribution. Il semble qu'il y ait confusion entre ALAE et périscolaire : convoquer la CCPHG et faire une lettre urgent par rapport au BUDGET La CC n'a pas versé les frais de scolarité qu'elle doit aux écoles Clis qui viennent à ST BEAT : il aurait fallu compter tous les frais : Augmentation de la compensation des autres communes</p> <p>2/ Lac de Géry : dossier à suivre</p>	

Fin de séance à 20h00